

Questions de l'association Nouvelle Catalaunie : les réponses de Gabriel Michel et de « Châlons Droit au Cœur ! »

1- Notre-Dame-en-Vaux

Ferez-vous de la restauration de Notre-Dame-en-Vaux un axe majeur et prioritaire de votre politique patrimoniale au cours de la prochaine mandature ? Si non, pourquoi ? Si oui, y inclurez-vous la restitution de son portail sud ?

Oui, nous ferons de la restauration de la collégiale Notre-Dame-en-Vaux un axe majeur et prioritaire de notre politique patrimoniale, y compris la restitution de son portail sud.

Assurément, la collégiale est l'un des monuments les plus emblématiques de Châlons. Nous déplorons que sa restauration n'ait pas encore été engagée.

La restauration imminente de la collégiale Notre-Dame-en-Vaux sera la priorité majeure du plan pluriannuel de rénovation patrimoniale que nous engagerons.

2 - Eglise Saint-Loup

Attendrez-vous la Saint-Glin-Glin pour engager enfin la restauration de sa flèche initialement annoncée pour 2022 ? Si non, quel engagement ferme et solennel prenez-vous ?

La finalisation des travaux et de la restauration de la flèche de l'église Saint-Loup sera intégrée et programmée à court terme dans le plan pluriannuel de rénovation patrimoniale.

3 - Monument Léon Bourgeois

Exhumez-vous et mettez-vous en œuvre la délibération votée à l'unanimité le 12 novembre 2020 ? Si non, pourquoi ?

La délibération citée prévoit le lancement d'une souscription pour la réalisation d'une œuvre artistique en mémoire de Léon Bourgeois, intégrée au sein du centre hospitalier qui porte son nom. Il convient de réactualiser cet engagement, alors que la réhabilitation de l'hôpital doit être engagée.

4 - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie

Quel projet muséal porterez-vous dès le début de votre mandat pour le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ? La mise en œuvre de son projet scientifique et culturel sera-t-il prioritaire ou bien de nouveau sacrifié au profit du musée du Cirque ? Y en ira-t-il de même pour ses réserves ?

À la croisée des enjeux patrimoniaux et culturels, le projet muséal de la municipalité doit être rééquilibré. Le cirque ne doit pas accaparer l'ensemble de notre politique muséale, patrimoniale et culturelle.

Nous remettons en cause le projet de musée du cirque, tel qu'envisagé au sein du quartier Chanzy. Une intégration modeste et raisonnée au sein de l'îlot Hôtel de Ville est à privilégier.

Nous réactualiserons le projet scientifique et culturel du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, pour accroître l'ampleur et l'attractivité de cet établissement – la valorisation des réserves existantes y contribuera.

5 - Musée Garinet

Entendez-vous déposer un dossier visant à lui attribuer le label « maison des illustres » et tout mettre en œuvre pour l'obtenir ?

Le musée Garinet doit être mis en lumière à sa juste valeur.

L'obtention du label « maison des illustres » pourrait y contribuer.

Une programmation muséale et événementielle attractive doit permettre de valoriser ce lieu, qui doit être mieux identifié dans le parcours touristique et muséal châlonnais.

6 - Place Foch

Renoncez-vous au projet porté par l'actuelle municipalité visant à autoriser une emprise commerciale sur la place Foch ? Si non, sur quelle base légale prétendez-vous contourner la loi Climat et Résilience et son décret d'application ?

La requalification de l'aile sud de la place Foch est urgente, vu la centralité et l'importance patrimoniales et touristiques de la place.

Nous ne nous satisfaisons pas de la suspension du projet, annoncée par la municipalité sortante.

L'ouverture d'une partie de l'aile sud, pour désenclaver l'église Saint-Alpin, nous apparaît intéressante, sous la réserve de devoir engager la procédure prévue à l'article R.621-59 du Code du patrimoine.

Si une destination commerciale d'une partie de l'aile sud persistait au terme du projet de requalification, elle ne nous semble pas contrevenir aux dispositions de la loi Climat et Résilience et de son décret d'application, dès lors qu'une telle emprise n'engendrerait pas une nouvelle artificialisation des sols.

7 - Îlot de l'Hôtel de Ville

Quels travaux de restauration entendez-vous entreprendre sans tarder sur cet édifice et sur l'hôtel Dubois de Crancé, classés Monuments Historiques ? Quelle nouvelle affectation entendez-vous donner aux espaces qui se libéreront au 2^e semestre 2026 ?

L'hôtel Dubois de Crancé est un emblème architectural de l'hypercentre châlonnais. L'état général – intérieur et extérieur –, de l'édifice doit être apprécié pour engager à l'issue les restaurations nécessaires.

Les espaces libérés pourraient être intégrés au développement muséal envisagé au sein de l'îlot Hôtel de Ville.

8 - Musée du Cirque

Si le subventionnement Etat Région du musée du cirque était de nature à compromettre celui de la restauration de Notre-Dame-en-Vaux, lequel de ces deux projets d'envergure sacrifieriez-vous ? Pourquoi ?

Nous privilégierons assurément la restauration de la collégiale Notre-Dame-en-Vaux.

En tout état de cause, nous avons par ailleurs annoncé la remise en cause du projet de musée du cirque.

Si ce projet de musée du cirque devait se concrétiser, vous engagez-vous à le déplacer afin de préserver l'harmonie et l'unité architecturale de l'ancienne place d'armes ou préférez-vous prendre le risque que son permis de construire soit susceptible d'être annulé ?

Nous remettrons en cause le projet dans sa configuration envisagée.

Une intégration raisonnée au sein de l'îlot Hôtel de Ville sera proposée.

9 - Rue de la Marne

Quel projet architectural porterez-vous pour redonner à cet axe majeur de la ville une partie de son dynamisme ?

Entrée de centre-ville, la rue de la Marne présente une perspective tout à fait singulière, de l'hémicycle jusqu'à la place Foch. Son alignement avec la rue Jean Jaurès accroît l'intérêt de cette perspective – ce que soulignent beaucoup d'observateurs du patrimoine lorsqu'ils découvrent Châlons.

C'est pourquoi, cet axe doit être valorisé – arboré et fleuri. Sa chaussée, les trottoirs et la voirie doivent impérativement être réhabilités. Nous l'intégrerons à court terme dans le plan pluriannuel de rénovation patrimoniale.

Une restauration des bâtiments jouxtant cette voie doit par ailleurs être engagée avec les propriétaires. Des procédures légales et réglementaires nous y aideront – biens en l'état d'abandon manifeste, droit de préemption urbain ou commercial, etc.

Une identité commerciale propre à la rue de la Marne doit être recrée.

Elle le sera au moyen du *Pacte pour le commerce de proximité* – règlement de relocalisation commerciale sur le modèle réussi de celui de la ville d'Arras –, qui définira une stratégie d'implantation et une identité commerciales pour chaque zone de la ville, en concertation avec les commerçants, leurs représentants, les chambres consulaires et les professionnels de l'immobilier.

10 - Ravalement des façades

Quelles seront les novations qu'apportera votre gestion municipale à la politique actuelle portant sur les ravalements de façade ?

Le périmètre des plans de ravalement des façades sera affiné et revu, pour mieux correspondre aux disparités de situation existant au sein même des zones planifiées.

Pour les endroits particulièrement délabrés – haut de la rue Léon Bourgeois, rue de la Marne, par exemple – le recours à la procédure de biens en l'état d'abandon manifeste permettra de contraindre à des travaux nécessaires.